



Acte N° 22819
Dossier N° 2024000455

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SIX JANVIER**

A NISSAN-LEZ-ENSERUNE (34440), 5, rue du Marché, au siège de l'office notarial,

Maître Matthias GABARRON soussigné, notaire, titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 34050 et domicilié à NISSAN-LEZ-ENSERUNE (34440), 5, rue du Marché,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant :

DONATION ENTRE VIFS

IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE

DONATEUR

Madame Janine Marguerite **VIDAL**, retraitée, demeurant à MONTADY (34310), 9, place Castor,

Née à MONTPELLIER (34000), le 10 août 1952.

Epouse de Monsieur René Louis Emile VAUCLAIR,

Mariée à la mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (34750), le 16 septembre 1976.

Soumise au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée « DONATEUR » sans égard à leur intervention directe ou par

mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

D'UNE PART

DONATAIRE

Monsieur Olivier Willy Léopold **VAUCLAIR**, co-gérant, demeurant à MAUREILHAN (34370), 560, avenue de l'Europe,
Né à SETE (34200), le 8 août 1978.

Célibataire.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « DONATAIRE », sans égard à son intervention directe ou par mandataire ; en outre, ce terme sera employé au masculin et désignera indifféremment la personne physique ci-dessus, homme ou femme.

D'AUTRE PART

LIEN DE PARENTE – QUALITES DU DONATAIRE

Monsieur Olivier **VAUCLAIR** est l'enfant et seul présomptif héritier pour la totalité (1/1) de Madame Janine **VIDAL**.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Janine **VIDAL** est ici présente.

- Monsieur Olivier **VAUCLAIR** est ici présent.

CAPACITE DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants le cas échéant, qu'il n'existe de leur chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte.

Elles déclarent notamment :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation ;

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été frappées d'une procédure de sauvegarde judiciaire, et qu'elles ne sont pas et qu'elles n'ont jamais été en état de faillite personnelle, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;

- qu'elles ne sont ni placées sous une mesure de protection juridique des majeurs, ni frappées d'aucune interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre leur capacité civile n'est en cours ;

- qu'elles ne sont pas concernées par les dispositions relatives à l'aide sociale.

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DENOMMEE « A & L'OLIVE »

Les caractéristiques de la société « A & L'OLIVE », dont les parts sociales font l'objet des présentes, sont les suivantes :

1°/ Identification

Dénomination sociale : A & L'OLIVE

Numéro d'immatriculation : 482062957 (RCS de BEZIERS)

Date d'immatriculation : 25 mai 2005

2°/ Renseignements relatifs à la personne morale

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Capital : 6 000,00 €

Adresse du siège social : ZAC Les Traucats 568 avenue de l'Europe à MAUREILHAN

(34370)

Durée de la société : 99 ans expirant le 25 mai 2104.

Constitution : Par acte sous seing privé en date à MONTADY (Hérault) du 31 mars 2005 enregistré à la recette des impôts de BEZIERS OUEST le 12 avril 2005 bordereau n°2005/309 case 1.

3°/ Administration

Gérants : Monsieur Olivier Willy Léopold VAUCLAIR et Madame Janine Marguerite VAUCLAIR-VIDAL

— La présente donation ne nécessite aucun agrément ainsi qu'il résulte de la comparution aux présentes des seuls associés.

Monsieur Olivier VAUCLAIR, donataire aux présentes, ayant la qualité de d'associé, la présente donation à titre de partage anticipé est dispensée de tout agrément en vertu des dispositions des statuts.

DONATION

Le DONATEUR fait donation entre vifs **EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE**, au DONATAIRE qui accepte expressément, de la **TOUTE PROPRIETE** des biens dont la désignation suit :

BIENS DONNES

La **TOUTE PROPRIETE** des trois cent un (301) parts sociales de la société dénommée « A & L'OLIVE », dont les caractéristiques sont mentionnées dans l'exposé qui précède, numérotées de 300 à 600 ;

La valeur d'une part est de CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (166,66 €).

Soit pour les TROIS CENT UN (301) parts sociales données, une valeur en pleine propriété de CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (50 164,66 €).

Ci, 50 164,66 €

TOTAL des biens donnés : CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (50 164,66 €)

Ci, 50 164,66 €



RECAPITULATIF DU MONTANT DES BIENS DONNES

- La totalité en toute propriété des 301 parts sociales de la société dénommée « A & L'OLIVE », pour une valeur de CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (50 164,66 €).

Ci 50 164,66 €

GERANCE

Compte tenu de la réunion de toutes les parts entre les mains du DONATAIRE, l'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions gérant de Madame Janine VAUCLAIR.

PROPRIETE-JOUISSANCE

PARTS DE SOCIETE OU GROUPEMENT

Le DONATAIRE aura la pleine propriété des 301 parts sociales de la société dénommée « A & L'OLIVE », figurant sous l'**ARTICLE UN** de la masse des biens donnés aux présentes, de façon rétroactive au **15 décembre 2024**.

Il jouit de façon rétroactive depuis le **15 décembre 2024** de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement au **15 décembre 2024**.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA DONATION

RAPPORT

MODALITES DU RAPPORT

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par le DONATAIRE à raison de la présente donation.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente donation est faite sans aucune charge.

CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

La présente donation de parts sociales est faite sans aucune charge.

CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES LIEES A LA NATURE DES BIENS DONNES

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Janine VIDAL est propriétaire des 301 parts sociales de la société dénommée « A & L'OLIVE », figurant sous l'**ARTICLE UN** de la masse des biens donnés à partager aux, présentes, pour les avoir acquises de Monsieur Olivier VAUCLAIR et Madame Blandine LENNE, aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 11 juin 2020 à MAUREILHAN (Hérault), dûment enregistré.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de ONZE MILLE DEUX CENT DOUZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (11 212,25 €) payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte de cession a été rendu opposable à la société.

FISCALITE**DECLARATIONS****1°/ CONCERNANT LA VALEUR DES BIENS**

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la valeur des biens donnés en pleine propriété est de CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (50 164,66 €).

2°/ CONCERNANT LES DONATIONS ANTERIEURES

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, le DONATEUR déclare n'avoir consenti, au cours des quinze dernières années, aucune donation au profit du DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

3°/ CONCERNANT LES ABATTEMENTS

Le DONATAIRE entend bénéficier pour le présent acte de donation des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

PLUS-VALUES MOBILIERES

Le notaire soussigné a informé les parties des dispositions relatives à la taxation des plus-values mobilières.

A ce titre, aucune plus-value n'est exigible suite à la réalisation de la présente donation car celle-ci n'est pas un fait générateur de plus-value ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

**CALCUL DES DROITS DE MUTATIONS A TITRE GRATUIT****1) CONCERNANT MONSIEUR OLIVIER VAUCLAIR :**

Total donné : 50 164,66 €
 Abattement légal : 100 000,00 €
 Assiette taxable : 0,00 €

FRAIS

Le DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par le DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge du DONATEUR.

FORMALITES**ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

NOTIFICATION

La présente mutation à titre gratuit sera notifiée à la société ou au groupement conformément aux dispositions du Code civil.

MODIFICATION DES STATUTS

Par suite de la présente donation, les statuts sont ainsi modifiés :

« ARTICLE 7 » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6 000,00 €), divisé en SIX

CENTS (SIX CENTS) parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune ainsi attribuées :
 - A Monsieur Olivier VAUCLAIR : 600 parts numérotées de 1 à 600 ;
 Soit égal au nombre de parts : 600.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société ou le groupement est immatriculé ; tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

REGISTRE DES TRANSFERTS

Le DONATAIRE adressera une copie du présent acte au siège de la société ou du groupement afin que soient accomplies les formalités de transfert sur le registre.

DECLARATIONS FINALES

1°/ SUR LES PARTIES

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence.

En outre, le DONATEUR déclare que la présente donation n'est pas consentie en fraude du droit des tiers créanciers ou de personnes au profit desquelles il se serait constitué caution.

2°/ SUR LES BIENS

Le DONATEUR déclare : que les parts données sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à la donation.

3°/ SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX

Le DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, ...),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-

803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

(Suivent les signatures)

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée, délivrée et certifiée conforme à la minute par le Notaire soussigné, Etablie sur SEPT (7) pages, sans renvoi ni mot nul

